ABCIS TOURAINE by autosphere
Société par actions simplifiée au capital de 4 479 840 €
Siège social : 215, boulevard Charles de Gaulle, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire
320 653 017 RCS Tours
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 MAI 2025

L'an 2025,
Et le 28 mai, à 10h00,

LA SOUSSIGNEE :

- La société **GROUPE AUTOSPHERE**, société par actions simplifiée au capital de 16 904 442 €, dont le siège social est situé 39, avenue d'Iéna, 75016 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 348 616 145,

 Représentée par son Président, Monsieur Hervé Miralles, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Seul associé de la Société,

I. Déclare avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le texte des projets de décisions ;
- le rapport du Président ;
- le traité de fusion en date du 16 mai 2025.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique dans les délais fixés par lesdites dispositions.

Les sociétés RSA et KPMG SA, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été convoquées à participer aux présentes décisions de l'Associé unique et sont absentes et excusées.

II. A préalablement exposé ce qui suit

- La société KRONOS TOURS by autosphere et la Société ont signé un traité de fusion en date du 16 mai 2025 aux termes duquel la première fait apport à titre de fusion à la seconde, société absorbante, de la totalité de son actif, moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « **Fusion** »).

- Ledit traité de fusion a été déposé, en date du 19 mai 2025, au Greffe du Tribunal de commerce de Tours pour la Société et pour la société KRONOS TOURS by autosphere.

- Les avis relatifs à la Fusion ont été publiés au BODACC, pour la société KRONOS TOURS by autosphere (société absorbée) et pour la Société (société absorbante), le 22 mai 2025.

- Le Président de la Société n'a reçu à ce jour aucune opposition formulée par un créancier de la Société ou de la société KRONOS TOURS by autosphere.

III. A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société KRONOS TOURS by autosphere par la Société et de l'évaluation de l'apport ;
- Constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société KRONOS TOURS by autosphere ;
- Pouvoirs à donner à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société KRONOS TOURS by autosphere par la Société et de l'évaluation de l'apport

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du traité de fusion signé le 16 mai 2025 entre la société KRONOS TOURS by autosphere et la Société, aux termes duquel la première fait apport à titre de fusion à la seconde, société absorbante, de la totalité de son actif moyennant la prise en charge par cette dernière de l'intégralité de son passif (la « Fusion »), prend acte que :

- conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société GROUPE AUTOSPHERE a détenu en permanence, depuis les dépôts visés ci-avant du traité de fusion au Greffe du Tribunal de commerce et jusqu'à ce jour, la totalité des actions composant le capital de la Société (société absorbante) et de la société KRONOS TOURS by autosphere (société absorbée),

- il ne sera procédé à aucun échange de titres et la Fusion n'entraînera aucune augmentation de capital de la Société.

En conséquence, l'Associé unique approuve le traité de fusion qui lui est soumis dans toutes ses dispositions, l'opération de Fusion et la transmission universelle du patrimoine de la société KRONOS TOURS by autosphere à la Société, ainsi que l'évaluation à la valeur nette comptable qui en a été faite, étant précisé que l'actif net apporté est de 400 042 €.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la Fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société KRONOS TOURS by autosphere

L'Associé unique, comme conséquence de la décision précédente, après avoir pris acte de ce que les conditions suspensives prévues à l'article 15 du traité de fusion ont été réalisées, constate la réalisation définitive de la Fusion par voie d'absorption par la Société de la société KRONOS TOURS by autosphere à compter du 1er juin 2025, et par suite, la dissolution sans liquidation de cette dernière à compter de cette date.

H.M.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs à donner à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de la Fusion

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Président de la Société, ainsi qu'à M. Hervé Miralles disposant d'une délégation de pouvoirs pour la réalisation de la Fusion consentie par le Président le 8 avril 2025, à l'effet de poursuivre la réalisation de la Fusion et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués par la société KRONOS TOURS by autosphere, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société KRONOS TOURS by autosphere à la Société,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par un processus de dématérialisation et de signature électronique distribué par la société Yousign.

La société GROUPE AUTOSPHERE

Associé unique
Représentée par M. Hervé Miralles

Hervé Miralles

Certified by yousign

H.M.